

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2024/043

portant interruptions momentanées de la circulation
sur la route départementale n°17
et les voies communales n°17 et 56
du 13 au 16 février 2024

Le Maire de SILLINGY,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route,
VU le code pénal,
VU le code de la voirie routière,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
VU la délibération n°2005-188 du Conseil Municipal du 21 octobre 2005 modifiée, portant actualisation du tableau de la voirie communale,
VU l'arrêté municipal n°07/253 du 10 août 2007 modifié, portant mise en agglomération des routes départementales n° 3, 17, 157e, 908b (pour parties),
VU la demande présentée par l'entreprise BELL'ARBRES, agissant pour le compte de la Commune, à l'effet de procéder à des travaux d'abattage d'arbres existants en bordure des voies communales n°17, 56 et de la route départementale n°17,
VU l'avis favorable du Département de la Haute-Savoie en date du 07 février 2024,
CONSIDÉRANT qu'il convient par suite de réglementer la circulation sur lesdites voies et route pour permettre l'exécution desdits travaux et pour des motifs de sécurité publique,
SUR proposition de Monsieur l'adjoint à la Directrice des services techniques de la Mairie,

ARRÊTE

ART. 1.- Pendant une journée dans la période du mardi 13 février 2024 au vendredi 16 février 2024, des microcoupures sont instaurées sur la voie communale n°17, dite route de Chez Papet, entre les points routiers 230 et 270, la voie communale n°56, dite chemin des Granges, entre les points routiers 0 et 50 et sur la route départementale n°17, dite route de Clermont, entre les points routiers 5440 et 5525.

ART. 2.- La mise en place de la signalisation adéquate en exécution des présentes, ainsi que la mise en concordance avec la signalisation permanente, seront assurées par la demandeuse, sous le contrôle des services municipaux et départementaux.

ART. 3.- Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées dans les formes et selon les modalités prescrites par les lois et règlements en vigueur.

ART. 4.- Le présent arrêté, certifié exécutoire sous ma responsabilité, sera transcrit au registre des arrêtés municipaux, affiché sur les lieux du chantier, et adressé :

- à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie ;
- à Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale de gendarmerie de LA BALME DE SILLINGY ;
- à Monsieur le Responsable de la police pluri communale ;
- à Monsieur le Président de la Communauté de Communes FIER ET USSES ;
- à l'entreprise BELL'ARBRES, demandeuse ;
- et par intérim à Madame la Directrice des Affaires Générales de la Mairie – pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- Publication électronique sur le site internet www.sillingy.fr le :
- Notification le : - 8 FEV. 2024

08 FEV. 2024

SILLINGY, le 07 février 2024

Le Maire,

Yvan SONNERAT

